



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

---

**OBJET : Permis de stationnement pour  
déménagement avec monte-meubles 2, rue  
de Condé-sur-Noireau  
cb**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 16 octobre 2023 par la société de déménagement DiaDem 64, boulevard Soult 75012 Paris concernant une neutralisation de la file de circulation afin de stationner un camion sur la chaussée et une réservation de stationnement pour un monte-meubles en vue d'effectuer un déménagement le 31 octobre 2023 (entre 12h et 16h) au n°2, rue de Condé-sur-Noireau ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement et de circulation dans une partie de cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE I - le 31 octobre 2023 de 12h00 à 16h00 rue de Condé-sur-Noireau :**

**. la file de circulation est neutralisée, seul le camion Diadem est autorisé à stationner sur la chaussée au droit des n°s 2-4**

**. le stationnement est interdit au droit des n°s 2-4, sur une longueur 10 mètres (2 emplacements payants), espaces réservés au monte-meubles et à la manutention.**

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II** - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions concernant le stationnement.

La société DiaDem 64, boulevard Soult 75012 Paris, chargée du déménagement, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations et déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du déménagement.

**ARTICLE III** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - La sécurité des piétons est assurée en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne s'effectue lors du passage des piétons et aucune charge n'est en mouvement au-dessus de la chaussée.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE VI** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VII** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.